

From: <adresse de courriel caviardée>

Sent: Saturday, September 14, 2024 9:41:31 PM

To: [Ministre / Minister \(ECCC\)](#)

Cc: information@aeic-iaac.gc.ca

Subject: Demande de désignation du projet de parc éolien PPAW1

Sensitivity: Normal

Demandeur: Charles-Antoine Pélquain-Guay
<données d'indentification caviardées>

Au ministre de l'environnement et des changements climatiques, M. Steven Guilbeault, je demande de désigner le projet de parc éolien PPAW1 au Québec dans les 3 MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata en vertu du paragraphe 9 (1) de la LEI pour que celui-ci fasse partie de la liste des projets.

Description du projet:

Nom: Projet éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin

Promoteur: Énergie éolienne PPAW s.e.c.

Partenariat entre: Invenergy, 67, rue Mowat, Toronto, Ontario, M6K 3E3

Responsable du projet: M. Louis Robert, directeur des énergies renouvelables

NEQ 1175408757

Et: Alliance de l'Énergie de l'Est

Emplacement: Le projet éolien serait implanté dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, sur le territoire des MRC de Kamouraska, de Témiscouata et de Rivière-du-Loup, sur le territoire des municipalités de Pohénégamook, de Saint-Honoré-de-Témiscouata et de Saint-Antonin ainsi que sur le TNO Picard. La superficie d'occupation requise serait de 35 845 ha sur les terres du domaine de l'État.

Les coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet sont les suivantes :

X : -69,3172,

Y : 47,6258.

Calendrier de réalisation du projet

Les étapes suivantes se sont déroulées ou sont prévues :

Juillet 2022: Dépôt des soumissions à Hydro-Québec

Décembre 2022 Annonce des projets retenus par Hydro-Québec

2023 - Été 2024 Planification détaillée et obtention du décret autorisant la réalisation du projet

Automne 2024 Déboisement des superficies requises

2025 - 2026 Construction du parc éolien

Décembre 2026 Mise en service du parc éolien

Configuration du projet:

La configuration compte 56 éoliennes blanches de 200m et + de hauteur de 6MW chacune de puissance (cette grosseur d'éolienne puissance encore jamais installée en Amérique du Nord), pour une puissance contractuelle de 349,8 MW. Elle comprend un réseau de chemins et un réseau collecteur électrique souterrain, lequel reliera le parc éolien à un poste de raccordement. Un bâtiment de service sera construit à proximité des infrastructures. Selon le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de chacune de ces MRC, la zone d'étude se trouve sur des terres publiques, des terres privées et des terres publiques intramunicipales, sous affectations forestière, agroforestière, agricole, de villégiature et urbaine. Un secteur est sous affectation de villégiature, autour du lac

Saint-François.

Motifs de préoccupations du public:

Les impacts sur les oiseaux migrateurs

Les éoliennes prévues dans PPAW1 sont beaucoup plus grandes que celles des 4 parcs existants au Bas-Saint-Laurent ainsi que partout en Amérique du Nord; elles sont immenses et leur surface totale verticale balayée est environ 115 hectares, de surcroît sur des sommets, constituant ainsi un danger réel évident pour les oiseaux migrateurs, les autres oiseaux, les chauves-souris et les insectes.

Je cite une partie du mémoire déposé au BAPE le 23 juillet 2024 par Horizon nature Bas St-Laurent (HNBSL). Contextualisant le territoire concerné, je partage complètement les préoccupations qui y sont abordées:

"Pour le contexte bas-laurentien, l'écorégion des Appalaches du nord-est et de l'Acadie s'étend sur deux pays, cinq états et quatre provinces; elle abrite des espèces en péril, des forêts anciennes et une population de 5,4 millions de personnes. Au Bas-Saint-Laurent, le secteur des Trois-Frontières est particulièrement reconnu pour être un des quelques liens qui soient névralgiques au maintien de la connectivité écologique au sein de l'écorégion dans son ensemble. Le secteur des Trois-Frontières chevauche le Bas-Saint-Laurent, le Nouveau-Brunswick ainsi que le Maine. Des acteurs des trois territoires, ainsi que les Premières Nations, travaillent conjointement à protéger les écosystèmes naturels et maintenir la connectivité écologique de ce secteur prioritaire. Ces solutions fondées sur la nature sont des moyens efficaces de lutte contre les impacts des changements climatiques et de protection de la biodiversité.

Lors de la 40e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (NEG-ECP), qui s'est tenue les 28 et 29 août 2016, les gouverneurs et les premiers ministres de ces états et provinces ont adopté la résolution 40-3, intitulée « Résolution sur la connectivité écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité ». La résolution souligne: «l'importance de la connectivité écologique pour l'adaptabilité et la résilience des écosystèmes, de la biodiversité et des communautés humaines de notre région face aux changements climatiques», «la nécessité de travailler au-delà des paysages et des frontières pour faire progresser les efforts de restauration et de maintien de la connectivité écologique», et la nécessité pour «les organismes relevant de leur juridiction d'améliorer la connectivité écologique, la conservation et la restauration dans leurs activités».

Depuis, des organismes internationaux comme Deux pays, Une forêt (Two countries, One forest) s'impliquent dans l'acquisition de connaissances et la modélisation du territoire partagé de l'écorégion des Appalaches du nord-est et de l'Acadie. Enfin, l'Initiative Staying connected est un partenaire continental intéressant dans la mise en valeur des écosystèmes présents des Appalaches et de la reconnaissance de l'importance de maintenir la connectivité écologique de ce secteur.

La conservation de la biodiversité est aujourd'hui une préoccupation majeure de nos sociétés. La communauté scientifique s'est mobilisée dès les années 1980 pour alerter et trouver des solutions face à la perte des habitats et à la disparition et le déclin des espèces animales et végétales. Pourtant, 40 années plus tard, l'Union International pour la Conservation des milieux Naturels (UICN) estime qu'un million d'espèces sont aujourd'hui menacées d'extinction, fragilisant le fonctionnement des écosystèmes dont nous sommes tous dépendants. L'accord de Kunming-Montréal, signé lors de la 15ème Conférence des Parties (COP-15) en décembre 2022, déplore cette situation et propose des solutions ambitieuses pour remédier à cette érosion continue du monde vivant. Par exemple, il vise à protéger 30 % de la planète, de restaurer un tiers des écosystèmes, réduire de moitié les risques liés aux pesticides et doubler les financements globaux en faveur de la protection de la nature. Enfin, cet accord reconnaît la place des gouvernements locaux et régionaux parmi les leaders. Certes, les pays se sont engagés nationalement, mais les solutions demeureront locales et devront être adaptées aux communautés et à leur contexte spécifique.

Comme il n'est plus envisageable d'attendre dix ans pour constater l'échec des politiques menées, les gouvernements du Québec et du Canada ont pris rapidement des décisions concrètes pour un plan de conservation sur nos territoires. Le gouvernement fédéral par exemple s'est engagé à déposer un projet de loi destiné à fixer les objectifs de biodiversité au Canada et à les rendre contraignants, ce qui est certainement une première pour le Canada et probablement dans le monde, peu de pays ayant décidé d'enchâsser leurs objectifs dans une loi. De son côté, le Québec s'est doté d'un « Plan Nature » de 650 millions de dollars pour faire face au

déclin de la biodiversité sur son territoire, marquant ainsi selon François Legault, le plus important investissement en matière de protection du territoire et de biodiversité de l'histoire du Québec. « Ce Plan va passer par de nouvelles aires protégées sur des terres publiques et privées » a-t-il ajouté, précisant qu'on allait protéger plus de territoires dans le sud du Québec, où la biodiversité est la plus riche. Ainsi, ce sont 144 millions de dollars qui ont été octroyés à Conservation de la Nature Canada pour bonifier les aires protégées en terres privées dans le Québec méridional, notamment pour l'Est-du-Québec. Cet investissement majeur vise à protéger des corridors de connectivité écologique dans 11 régions du Québec, et notamment dans le Bas-Saint-Laurent. La connectivité écologique telle que décrite dans cette entente fait référence à la migration et au mouvement sans entrave des animaux et des végétaux dans leur environnement.

HNBSL ressent quelques préoccupations liées à la construction d'un parc éolien dans ce secteur, mais également au fait que plusieurs projets de méga parc éolien sont actuellement en analyse sur le secteur prioritaire entourant l'autoroute 85. HNBSL est préoccupé par :

?? L'absence de rencontre ou consultation pendant une phase de conception de projet par l'initiateur. De ce fait, HNBSL n'a pas eu l'opportunité de suggérer des alternatives à l'initiateur à un moment opportun;

?? Que le succès des passages fauniques soit compromis par la création de méga parc éoliens qui fragmentent le territoire et modifient les déplacements de la faune terrestre;

?? Que la transition énergétique qui s'opère actuellement ne prenne pas en compte la crise de la biodiversité;

?? La faible considération ou l'absence de considération d'impacts cumulatifs dans les évaluations d'impacts environnementaux, considérant que l'initiateur planifie proposer un deuxième parc éolien (PPAW2) dans le même secteur;

?? Le manque de données dans les documents d'impacts environnemental concernant les seuils de développement/les seuils d'altération des écosystèmes par unité de superficie donnée ainsi que sur la capacité de support d'une région pour accueillir ces méga projets;

?? L'absence de reconnaissance de l'importance de la connectivité écologique dans les évaluations environnementales et par le gouvernement, malgré l'important financement du gouvernement provincial envers les projets de connectivité écologique;

?? Que la construction de méga parcs éoliens compromet le succès du projet de corridors écologiques du secteur de l'autoroute 85 et plus largement de tout le réseau de corridors écologiques dans l'axe de Pohémogamook, Lac-Témiscouata et Duchénié;

?? La possibilité que la proposition de création d'aires protégées d'intérêt par les différents groupes environnementaux régionaux soit plus difficile dans ce secteur s'il est aussi convoité par des promoteurs qui avancent plus rapidement que les groupes environnementaux;

?? La rapidité à laquelle les projets sont déposés et analysés sans que les groupes environnementaux aient le temps de s'informer adéquatement et qu'ils soient consultés;

?? HNBSL ignore comment l'initiateur du projet compte considérer les enjeux de la connectivité écologique; HNBSL se questionne sur l'impact du projet de parc éolien PPAW1. Lorsque comparé avec les autres projets éoliens du secteur, tels que le Parc éolien Témiscouata I et II (voir figure 2 en Annexe du mémoire d'opposition au BAPE par HNBSL), HNBSL a des questions sur la taille du parc éolien PPAW1 et sur son réseau routier."

Considérant la fragmentation avancée du territoire, j'ai des raisons de croire que les corridors écologiques cartographiés par Horizon Nature Bas St-Laurent sont ou seront utilisés par les oiseaux migrateurs.

Aussi, dans l'étude d'impact reçue par le MELCCFP du Québec, en mai 2024 provenant de l'initiateur du projet PPAW1, les oies blanches et les outardes n'y apparaissent pas. Aussi, la seule mention de corridor migratoire est à la page 52 de l'étude d'impact mai 2024, soit: "Aucun corridor migratoire de rapaces n'a été observé lors des inventaires d'automne 2022." Je me pose de sérieuses questions!

La surface balayée par les pâles pour une éolienne est " 22 698 m²" (Contrat d'approvisionnement en électricité entre ÉNERGIE ÉOLIENNE PPAW S.E.C. ET HYDRO-QUÉBEC, 30 mai 2023) pour un total d'approximativement 1 203 000m² de surface balayée sur l'ampleur du

parc (53 éoliennes gigantesques). Cela pose un risque sérieux pour les oiseaux migrateurs.

- La nouvelle technologie des éoliennes dû à leur nouvelle grosseur (jusqu'à + de 200 m de hauteur)

À ma connaissance, les éoliennes prévues pour le projet PPAW seront les plus grosses jamais installées sur terre ("onshore") en Amérique du Nord. Puissance de 6,6 Mw de 185 à 210 mètres de hauteur incluant les pales. Le promoteur a révélé publiquement lors d'une séance du BAPE le 10 juin 2024 que le fournisseur de turbines et de pales ne serait plus Siemens Gamesa (tel que stipulé dans le contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec) mais plutôt Vestas sans encore à ma connaissance avoir révélé les détails des modèles en question. Ce changement soudain de fournisseur (et les problèmes techniques de Siemens Gamesa sur des milliers d'éoliennes à l'international (<https://www.reuters.com/business/energy/what-are-issues-with-siemens-gamesas-wind-turbines-2023-06-23/>)) me font croire qu'il y a des risques au nouvelle proportion plus grande des éoliennes prévues pour PPAW.

- Les poissons, les espèces aquatiques et leurs habitats

De plus, le projet touchera les poissons, les espèces aquatiques et leurs habitats de nombreuses façons qui ne sont pas analysées et rapportées jusqu'à maintenant.

"Tout d'abord, le transport des composantes acheminées au port de Gros-Cacouna nécessitera au moins le passage de 6 navires entre avril et août 2025, dont voici la description des chargements :

- 4 navires transportant chacun 42 pales, 14 nacelles et 14 moyeux

- 2 navires transportant respectivement 30 et 26 groupes motopropulseurs. Les nacelles, moyeux et pales seront fabriqués en Chine et les groupes motopropulseurs proviennent de Belgique. " - réponse du promoteur correspondance DQ 15.1 du BAPE

Je vous rappelle que ce port est dans une zone maritime protégée et ses activités menacent la survie d'espèces menacées telles que les bélugas.

Un BAPE est en cours pour ce qui est du dragage d'entretien au Port de Gros Cacouna. (

https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/decennal_dragage_port_gros-cacouna/)

Aussi, citant un représentant du promoteur à la séance des questions du BAPE du 10 juin 2024, *"le projet va toucher directement 11,4 hectares de milieux humides. Je peux expliquer les mesures d'évitement qu'on a proposées dans le contexte de l'optimisation du projet [...]"* Je me préoccupe que des milieux humides seront touchés indirectement par le déboisement, (*"Sachant que le parc compterait 56 éoliennes et que 1,7 ha serait nécessaire pour l'implantation de chacune d'entre elles, le déboisement serait de 95,2 ha [...] Cela étant, le déboisement total dans les aires permanentes serait de 326,2 ha[...]"* - réponse du promoteur, correspondance DQ 15.1 du BAPE) l'augmentation de routes d'accès et le bétonnage des socles des éoliennes même.

Particulièrement dans un contexte de changement climatique qui s'observe dans cette région par des épisodes nouveaux et fréquents de précipitations extrêmement abondantes, je suis inquiet sur l'impact sur les milieux humides qu'aura ce projet.

- Effets négatifs potentiels sur les droits des peuples autochtones du Canada en vertu de l'article 35

Le projet coûtera approximativement 1 milliards\$ et comporte de nombreux risques (éoliennes les plus grosses jamais installées; impact sur la biodiversité, effets sur les milieux humides). Je suis inquiet sur le modèle de financement qui inclut la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekek en tant que promoteur par des moyens possiblement tels que des règlements d'emprunts. Se disant un partenariat public-privé, c'est une société en commandite qui est promotrice du projet. Les détails financiers sensibles à l'opinion publique sont donc confidentiels. Qui a la responsabilité vis-à-vis la viabilité du projet et de son démantèlement dans le cas par exemple d'un bris généralisé (tremblement de terre ou problème technique sur nouvelle technologie nouvelle proportion de modèle "onshore") Je m'inquiète de l'impact sur l'intégrité économique de la communauté Première Nation Wolastoqiyik Wamspekek (PNWW) ainsi que de l'impact sur leur territoire ancestral de l'implantation de ce parc éolien et de nombreux autres projets prévus sur leur territoire (dans l'inconsidération des impacts cumulatifs des multiples projets à venir) (*"La PNWW utilise l'entièreté de son territoire ancestral, le Wolastokuk, (Annexe 1 : Carte du Wolastokuk) pour la pratique des activités traditionnelles. Le secteur d'implantation du projet Pohénégamook Picard St-Antonin Wolastokuk (ci-après « PPAW ») se trouve en totalité dans les limites du Wolastokuk et également en partie sur un territoire surnommé Parke. Il s'agit d'un territoire de 120 km carrés défini comme un sanctuaire où la pratique de la chasse est interdite pour les allochtones depuis 1934."*

- Correspondance DQ 4.1 BAPE)

Examen du projet par le gouvernement du Québec:

Actuellement le projet est soumis et en processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec. Le processus est presque rendu au dépôt au Ministre du rapport bureau des audiences publiques (BAPE) avec un décret qui devrait être prononcé à la fin octobre 2024. (https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/parc-eolien_pohenegamook_picard_st-antonin_wolastokuk/)

Prise de connaissance du projet par le demandeur

J'ai pris connaissance du projet dans un petit encadré dans un journal local (Le Placoteux) en avril 2023 comme quoi des ententes avec des entrepreneurs étaient en discussion et allaient être conclues en juillet 2023 pour PPAW1. J'étais désagréablement surpris car je considère que le projet était déjà avancé dans le processus de planification au moment où j'en ai pris connaissance. (et je m'intéresse généralement et essaie de me tenir à jour sur ce qui se passe dans ma région) Que des ententes soient sur le point d'être conclu alors que je n'avais encore jamais entendu parler des détails du projet, ça m'a choqué.

M. le ministre, mes salutations distinguées,

Charles-Antoine Péloquin-Guay

<données d'indentification caviardées>